

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

N°2022-04-05

**Objet : DONNE ACTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE
LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE LE 12 OCTOBRE 2020**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 18 H, à la Communauté de Communes du Volvestre sise 34 Avenue de Toulouse, salle Lèze, à CARBONNE (31390), sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	30	
Présents	12	
Ayant donné procuration	1	
Ayant pris part au vote	13	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : ARJO Claudette, AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, BRILAUD Philippe, BRUN Karine, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, NAPOLI François <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de Catherine GAVEN, CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement temporaire de SEMPERBONI Patrice,	
Ayant donné mandat :	SIGAL Sandrine a donné procuration à NAPOLI François	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 13 septembre 2022 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 20 septembre 2022. En l'absence du quorum le 20 septembre 2022, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 26 septembre 2022, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	BEN SACI Djemel	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-04-02 du 12 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu le rapport du 12 octobre 2021 adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Considérant que l'Assemblée doit être informée des décisions prises en vertu des délégations précitées,

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1** : Prend acte des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président par délibération n°2020-04-02 du 12 octobre 2020.

☐ N°02/2022 du 23/08/2022 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériel informatique

Considérant de la vétusté de tout le matériel informatique, le Syndicat Mixte MANEO souhaite s'engager dans une démarche d'installation d'un système informatique professionnelle sécurisé répondant aux besoins de tous les services au siège administratif.

Les besoins recensés porteraient sur :

- Cout d'objectif de l'opération : Acquisition installation du matériel informatique pour 29 069,70 € HT

Le plan de financement HT serait le suivant :

- Demande de subvention Conseil Départemental (50%) : 14 534.80 €
- Autofinancement (50%) : 14 534.80 €

□ N°03/2022 du 23/08/2022 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériel informatique

Considérant de la vétusté de tout le matériel informatique, le Syndicat Mixte MANEO souhaite s'engager dans une démarche d'installation d'un système informatique professionnelle sécurisé répondant aux besoins de tous les services au siège administratif.

Les besoins recensés porteraient sur :

- Cout d'objectif de l'opération : Acquisition installation du matériel informatique pour un montant total 4 750 € HT

Le plan de financement HT serait le suivant :

- Demande de subvention CAF Haute-Garonne (50%) : 2 375 €
- Autofinancement (50%) : 2 375 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI

Le Secrétaire de séance
Djemel BEN SACI

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- à voix pour
- à voix contre
- à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

27 SEP. 2022

- Déposé à la Préfecture le :

27 SEP. 2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.